

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



20144933

MONITEUR BELGE

01-12-2020

BELGISCH STAATSBLAD

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

20 NOV. 2020

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **0864 601 877**

Nom

(en entier) : **FACT SERVICES**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de la Station 19 - 1300 Wavre**

Objet de l'acte : Dépôt - Projet de fusion

A ce jour, le présent projet de fusion est établi, en application des articles 12 :24 et suivants du Code des sociétés et des associations, par l'organe d'administration de la société absorbante, à savoir la société anonyme « CORPORATE UNIT », et de la société à absorber, à savoir la société à responsabilité limitée « FACT SERVICES ».

Les sociétés participant à l'opération de fusion sont :

-La société à responsabilité limitée « FACT SERVICES », ayant son siège social à 1300 Wavre, Rue de la Station 19, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous numéro 0864.601.877 (RPM Brabant Wallon) ;

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul DAUWE, à Auderghem, en date du 25 mars 2004, publié aux annexes du Moniteur Belge du 21 avril 2004, sous le numéro 0061347, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, au terme d'un procès-verbal dressé par le notaire Paul DAUWE, à Auderghem, en date du 30 juillet 2007, publié aux annexes du Moniteur Belge le 3 septembre 2007 sous le numéro 0128887.

Ci-après dénommée « FACT SERVICES » ou la « Société Absorbée » ou la « Société à Absorber » ;

-La société anonyme « CORPORATE UNIT », ayant son siège social à 4031 Angleur, Route du Condroz 119, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous numéro 0642.906.102 (RPM Liège, division Liège) ;

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Philippe Dusart, à Liège, le 11 novembre 2015, publié aux annexes du Moniteur Belge le 18 novembre 2015 suivant sous le numéro 319117, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

Ci-après dénommée « CORPORATE UNIT » ou la « Société Absorbante ».

Proposition

Le présent projet de fusion par absorption est établi dans la perspective de la fusion de la société FACT SERVICES, Société Absorbée, avec la société CORPORATE UNIT, Société Absorbante ; étant précisé que la Société Absorbée et la Société Absorbante sont deux sociétés sœurs.

Les organes d'administration des sociétés participant à l'opération s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de réaliser ladite fusion par absorption aux conditions définies ci-après (visant à réaliser une fusion, par laquelle tant les droits que les engagements de la Société à Absorber seront transférés à la Société Absorbante, en application des dispositions des articles 12 :2 et 12 :24 et suivants du Code des sociétés et des associations) et fixent par la présente le projet de fusion qui sera soumis à l'approbation des actionnaires de ces sociétés. Il a été rédigé en commun par les organes d'administration des deux sociétés.

La fusion par absorption est l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent à une autre société, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, moyennant l'attribution aux associés ou actionnaires de la société dissoute de parts ou d'actions de la société

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/12/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

moyennant l'attribution aux associés ou actionnaires de la société dissoute de parts ou d'actions de la société bénéficiaire et, le cas échéant, d'une soufte en espèces ne dépassant pas le dixième de la valeur nominale des parts ou actions attribuées, ou à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable.

Conformément à l'article 12 :24 du Code des sociétés et des associations, le texte du projet de fusion est établi comme suit :

1. La forme juridique, la dénomination, le siège social et l'objet social des sociétés participant à la fusion

1.1 Description de la Société à Absorber

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Dénomination : FACT SERVICES

Siège social : 1300 Wavre, Rue de la Station 19

Objet social : L'article 4 des statuts est rédigé comme suit :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1) Toutes les activités en relation directe ou indirecte avec l'organisation événementielle en ce compris toutes fonctions de consultance et/ou de service liées au domaine de l'organisation événementielle (à l'exception de la mission de conseil en prévention), et notamment

- o La fourniture de service de chauffeurs ;
- o La fourniture de service d'hôtes et de stewards ;
- o La fourniture de service de nettoyage ;
- o La vente, l'achat, la location, la distribution et la livraison de tous matériels en rapport direct ou indirect avec l'organisation événementielle.

2) Toutes les activités dans le cadre des titres-services, notamment : nettoyage du domicile y compris les fenêtres, lessive et repassage, petits travaux de culture occasionnels, préparation de repas, service de courses ménagères, centrale pour personnes moins mobiles ou âgées et repassage hors du domicile de l'utilisateur.

La liste ci-dessus étant exemplative et non limitative.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également, dans la mesure où la loi le permet, exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession ou des réglementations particulières, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions ».

1.2 Description de la Société Absorbante

Forme juridique : Société anonyme

Dénomination : CORPORATE UNIT

Siège social : 4031 Angleur, Route du Condroz 119

Objet social : L'article 3 des statuts est rédigé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, sous réserve du respect des éventuelles conditions légales ou réglementaires régissant l'exercice de certaines professions et activités, toutes prestations se rapportant directement ou indirectement à l'organisation et au soutien logistique de conférences, foires, salons, séminaires, congrès, réceptions ou de tous autres événements et manifestations, et notamment la mise à disposition d'hôtes, hôtes, stewards ou stewardess en vue de l'accueil, de l'enregistrement de visiteurs ou invités, de leur information, ou dans une optique promotionnelle, la gestion de billetteries, la mise en place et la gestion de stands, le placement et le montage d'équipements techniques, la placement sur parking, la gestion de vestiaires, la fourniture d'un service voiturier ou de navette, et la gestion de toutes autres installations.

La société a également pour objet toutes prestations dans le domaine de la communication, des relations publiques, de la promotion et de la publicité, et toutes prestations de services d'études et de conseil au sens le plus large en relation avec les activités qui précèdent.

Elle a par ailleurs pour objet l'achat et la vente, ainsi que la location de matériel événementiel ou de véhicules.

La société peut exécuter tous mandats d'administrateur, gérant ou liquidateur, et en général, tous mandats et fonctions dans des sociétés, entreprises, associations ou organismes publics.

Elle peut conclure et exploiter tous contrats de promotion, commercialisation et représentation, et réaliser le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou l'octroi de licences, de brevets, know-how, marques et actifs apparentés, de tous biens et services en relation avec ses activités.

La société peut, d'une façon générale, accomplir tous actes de nature commerciale, civile, financière, mobilière ou immobilière, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, qui seraient de nature à en faciliter la réalisation ou qui favoriseraient le développement de ses activités.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux et de toutes les manières et suivant les modalités les mieux appropriées ».

L'objet social de la Société Absorbante n'est pas rédigé de manière suffisamment large afin d'englober les activités/l'objet de la Société Absorbée, il sera dès lors prévu que la Société Absorbante reprenne l'objet de la Société Absorbée.

2. Le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces;

2.1. Situation actuelle

A la date de signature du projet de fusion, la Société à Absorber dispose de capitaux propres statutairement indisponibles d'un montant de 19.550 EUR (ancien poste 'capital' majoré de la 'réserve légale'), représenté par 186 actions, sans désignation de valeur nominale ; étant toutefois précisé que préalablement à la fusion, la Société à Absorber procédera à une augmentation de capitaux propres (apport complémentaire) par apport en nature consistant en l'apport par son actionnaire unique de la créance de 785.194,49 EUR détenue sur la Société à Absorber.

Suite à cette augmentation, les capitaux propres de la Société à Absorber s'élèveront à 378.265,07 EUR ($= -406.929,42 \text{ EUR} + 785.194,49 \text{ EUR}$), représenté par 7.656 actions (il est proposé d'émettre, lors de cette augmentation de patrimoine, 7.470 nouvelles actions (émission au 'pair comptable')).

De son côté, la Société Absorbante, à la date de signature du projet de fusion, dispose d'un capital de 61.500,00 EUR, représenté par 6.150 actions, sans désignation de valeur nominale.

La valeur économique actuelle de la Société à Absorber a été fixée par les parties au montant des capitaux propres de la Société à Absorber, tels qu'ils ressortent de la situation active et passive arrêtée au 31/08/2020, tenant compte toutefois de l'augmentation de patrimoine qui sera réalisée préalablement à la fusion, à savoir 378.265,07 EUR, soit une valeur intrinsèque par action de 49,41 EUR.

La valeur économique actuelle de la Société Absorbante a été fixée par les parties au montant des fonds propres de la Société Absorbante, tels qu'ils ressortent de la situation active et passive arrêtée au 31/08/2020, à savoir 30.210,83 EUR, représenté par 6.150 actions sans désignation de valeur nominale, soit une valeur intrinsèque par action de 4,91 EUR.

En effet, compte tenu de la nature l'opération envisagée et du caractère intragroupe de cette dernière, les organes d'administration sont d'avis que la méthode d'évaluation susmentionnée (sur base des fonds propres) est raisonnable et pertinente pour évaluer l'apport. Par conséquent les organes d'administration des deux sociétés estiment que le choix de cette seule et unique méthode est suffisamment justifié de sorte qu'il ne lui paraît pas utile d'en appliquer d'autres. Le nombre d'actions à émettre n'étant in fine pas relevant.

2.2. Rapport d'échange

Le rapport d'échange entre la Société à Absorber et la Société Absorbante est, in casu, calculé comme suit :

	FACT SERVICES Société à Absorber	CORPORATE UNIT Société Absorbante
Valeur intrinsèque de la société (sur base des fonds propres)	378.265,07	30.210,83
Nombre d'actions	7.656	6.150
Valeur intrinsèque par action	49,41	4,91

Le rapport d'échange entre la Société à Absorber et la Société Absorbante est calculé sur base de la valeur intrinsèque par action, soit « 10,063 ».

Sur base du rapport d'échange retenu, il est donc remis 10,063 nouvelles actions de la Société Absorbante pour chaque action existante de la Société à Absorber.

En rémunération de l'apport en nature à la Société Absorbante de l'intégralité de l'actif et du passif de la Société à Absorber seront en principe émises, en faveur de l'actionnaire actuel de la Société à Absorber, 77.042 nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la Société à Absorber sont, à ce jour, entièrement détenues par la société anonyme PROTECTION UNIT, dont le siège social est situé à 4031 Angleur, Rue du Condroz 119, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0881.569.949 (RPM Liège, division Liège).

En conséquence, les nouvelles actions à émettre seront entièrement attribuées à PROTECTION UNIT.

2.3. Soutle

Aucune soutle n'est payée.

2.4. Point de vue comptable

Les différents éléments de l'actif et du passif de la Société à Absorber, y compris les différents éléments de ses capitaux propres, les amortissements, réductions de valeur et provisions constitués par elle, ses droits et engagements ainsi que ses produits et ses charges de l'exercice seront transférés dans la comptabilité de la Société Absorbante à la valeur pour laquelle ils figuraient dans la comptabilité de la Société à Absorber, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Il est tenu compte, lors de la reprise des capitaux propres de la Société Absorbée dans les comptes de la Société Absorbante, de la composition et qualification fiscales des composantes des capitaux propres. Le capital libéré, les réserves taxées et immunisées seront alloués dans le respect de l'article 213 du Code des Impôts sur les revenus (CIR92), de sorte que la Société Absorbante reprendra le capital libéré, les réserves taxées et immunisées de la Société Absorbée proportionnellement à la valeur fiscale nette des apports effectués.

Sur base d'une situation comptable au 31/08/2020, les éléments actifs et passifs suivants sont transférés à la Société Absorbante ; étant à cet égard précisé que la situation reprise ci-dessous intègre d'ores et déjà l'augmentation de capitaux propres d'un montant de 785.194,49 EUR (apport complémentaire) qui sera réalisée préalablement à la fusion et qui permettra à la Société Absorbée de disposer de capitaux propres positifs ; et que cette situation pourra faire l'objet d'ajustements techniques jusqu'à l'acte de fusion.

Actif	Fact Services
Actifs immobilisés	7.387,59
II. Immobilisations incorporelles	0,00
III. Immobilisations corporelles	6.663,87
E. Autres immobilisations corporelles	6.663,87
IV. Immobilisations financières	723,72
Cautionnement versés en numéraire	723,72
Actifs circulants	718.205,03
VII. Créances à un an au plus	574.787,57
A. Créances commerciales	549.030,35
B. Autres créances	25.757,22
IX. Valeurs disponibles	95.805,90
X. Comptes de régularisation	47.611,56
Charges à reporter	3.295,57
Produits acquis	44.315,99
TOTAL DE L'ACTIF	725.592,62

Passif	Fact Services
Capitaux propres	378.265,07
I. Capital	791.394,49
A. Capital souscrit	803.794,49,00
b. Capital non appelé	-12.400,00
IV. Réserves	950,00
A. Réserve légale (= Capitaux propres statutairement indisponibles)	950,00
V. Perte reportée	-365.883,60
Résultat provisoire reporté	-48.195,82
Dettes	347.327,55
VIII Dettes à plus d'un an	0,00
IX. Dettes à un an au plus	347.327,55
B. Dettes financières	57.336,66
C. Dettes commerciales	97.519,57
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	135.681,00
F. Autres diverses	56.790,32
TOTAL PASSIF	725.592,62

3.Modalités de remise des actions de la Société Absorbante

Les actions de la Société Absorbante attribuées à l'actionnaire de la Société à Absorber dans le cadre de la fusion seront nominatives. Elles seront inscrites au nom des actionnaires dans le registre des actions de la Société Absorbante avec mention:

- ☐ de l'identité des actionnaires de la Société Absorbée ;
- ☐ du nombre d'actions de la Société Absorbante qui est attribué à chacun d'entre eux;
- ☐ de la date de la décision de la fusion ;
- ☐ les restrictions relatives à la cessibilité résultant des statuts et, lorsqu'une des parties le demande, les restrictions relatives à la cessibilité des actions résultant de conventions ou des conditions d'émission;
- ☐ les transferts d'actions avec leur date. Si le registre est tenu sous forme électronique, la déclaration de cession peut adopter une forme électronique et être signée par un ensemble de données électroniques pouvant être imputé à une personne déterminée et établissant le maintien de l'intégrité du contenu de l'acte.
- ☐ les droits de vote et les droits aux bénéfices attachés à chaque action, ainsi que leur part dans le solde de liquidation si celle-ci diverge des droits aux bénéfices.

Cette inscription sera signée par l'actionnaire de la Société Absorbée ou par son mandataire.

4.La date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Les actions de la Société Absorbante donneront droit à la participation aux bénéfices à compter de la date de leur création.

5.Date à partir de laquelle les opérations de la Société à Absorber sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante

Les opérations de la Société à Absorber seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies pour compte de la Société Absorbante à compter du 1er septembre 2020.

Les actifs et passifs, identifiés ci-avant, seront transférés à leur valeur nette comptable. Ils seront le cas échéant légèrement modifiés en fonction de l'évolution des valeurs comptables nettes et de la composition des actifs transférés.

6. Droits assurés par la Société Absorbante à l'actionnaire de la Société Absorbée qui a des droits spéciaux ou des titres autres que les actions

Néant, étant donné qu'il n'y a ni droits spéciaux, ni titres autres que les actions.

Toutes les actions émises par la Société à Absorber sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la Société Absorbante des actions conférant des droits spéciaux.

7. Les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables externes pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26 CSA

Les organes d'administration de la Société à Absorber et de la Société Absorbante ont décidé de proposer aux assemblées générales des actionnaires de demander au réviseur, BDO réviseurs d'entreprises SCRL, dont le siège social est situé à 1939 Zaventem, Da Vincilaan 9, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0431.088.289 (RPM Bruxelles néerlandophone), représentée par Monsieur Christian Schmetz, réviseur d'entreprises, d'établir le rapport sur l'apport en nature à la Société Absorbante, tel que requis par l'article 7 :197 du Code des sociétés et des associations.

Conformément à l'article 12 :26 §1 in fine du Code des sociétés et des associations, il sera proposé à l'actionnaire de renoncer à l'application de l'article 12 :26 du Code des sociétés et des associations.

8. Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner

Néant.

MENTIONS FISCALES

La fusion telle qu'envisagée est justifiée tant sur le plan juridique que sur le plan économique.

L'objectif de l'opération de fusion s'inscrit dans une volonté de restructuration globale des différentes sociétés du groupe.

En effet, il apparaît actuellement que les activités dites « d'accueil » sont exercées par différentes sociétés du groupe, dont la Société Absorbée et la Société Absorbante. Cette situation rend peu lisible la structure du groupe, et entraîne, outre une perte d'efficacité, certaines difficultés opérationnelles et administratives.

La branche d'activité « accueil », comprenant les activités Steward/Hôtesse/Driver, englobe les métiers suivants :

- Accueil des visiteurs et du personnel ;
- Renseignements, contrôle et orientation des visiteurs ;
- Réception et aiguillage des appels téléphoniques entrants ;
- Contrôle des tickets ;
- Billetterie ;
- Vestiaire.

Afin de rationaliser ces activités, et de ce fait créer des synergies, il est envisagé de rassembler toutes les activités « d'accueil » (ainsi que tous les éléments y attachés) au sein d'une seule et même société, à savoir la Société Absorbante.

La présente fusion sera réalisée conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations.

La fusion par absorption répond aux conditions de l'article 211, §1, al. 4 CIR92, et présente des motifs économiques valables tels que requis par l'article 183bis CIR92.

Dans la mesure où la fusion est effectuée au bénéfice d'une société résidente et pour des motifs économiques valables, la fusion devrait être réalisée en neutralité d'impôt.

Du point de vue des droits d'enregistrement, s'agissant d'un transfert d'universalité, l'opération sera exonérée (art 117§1 et 120 alinéa 3 CDE).

Réservé
au
Moniteur
belge

La fusion ne sera pas non plus soumise à la TVA, les articles 11 et 18, § 3 du Code de la TVA étant applicables.

Enfin, les opérations sont justifiées par d'autres motifs que l'évitement des impôts sur les revenus, dans le cadre plus général de l'article 344 §1er du CIR92 et l'évitement des droits d'enregistrements tel que visé par l'article 18§2 du Code des droits d'enregistrements.

DECLARATIONS FINALES

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion de la manière telle que présentée ci avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales.

Les soussignés se communiqueront toutes informations utiles de même qu'aux actionnaires, de la manière prescrite par les dispositions légales applicables à la fusion.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Société à Absorber et la Société Absorbante, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise prévu par les dispositions de l'article 12 :24 du Code des Sociétés et des Associations.

Les organes d'administration de la Société à Absorber et de la Société Absorbante décident de donner tout pouvoir à Monsieur Joachim Colot et/ou Louise Collin ou tout collaborateur/staff de Deloitte Accountancy SCRL pour accomplir toutes les formalités relatives à la publication du présent projet de fusion aux Annexes du Moniteur belge.

Diego Gaspar,
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/12/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de notoriété) Mention « 1 »